

11 - INTI 529

Au Grand Conseil du canton de Vaud



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 28.06.11

Scanné le _____

Interpellation : Quelles mesures de sécurité dans la préparation aux éventuelles libérations conditionnelles sont prises dans notre canton ?

Développement :

Récemment un prisonnier, incarcéré dans le canton de Neuchâtel, s'est évaporé dans la nature lors d'une sortie en terre vaudoise, en vue d'une éventuelle libération conditionnelle. Ce détenu a échappé au contrôle de ses gardiens, après les avoir menacés avec un objet tranchant.

Lors du dépôt de cette interpellation, une vaste chasse à l'homme est en cours.

De tels faits sont graves et il est essentiel de les limiter au maximum. Ne désirant pas entrer dans une polémique avec cette interpellation, je souhaite connaître ce qui est fait dans notre canton et comment, afin de prévenir de tels cas.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Quelles sont les directives appliquées pour les sorties de détenus présentant un danger potentiel ?
2. De quelle manière notre canton prépare-t-il, dans le cas de l'application des peines, les éventuelles libérations conditionnelles ?
3. Les établissements pénitentiaires vaudois offrent-ils des activités socio-culturelles ou pédagogiques en dehors des enceintes sécurisées ?
4. Dans notre canton, les agents de détention qui accompagnent les détenus lors d'éventuelles sorties sont-ils armés ?
5. Dans le cas de la fuite d'un détenu à Provence, pour quelles raisons les agents de détention du canton de Neuchâtel se trouvaient-ils en terre vaudoise ?
6. Existe-t-il un accord intercantonal dans le cas qui nous occupe ?

Ne souhaite pas développer

Jacques Nicolet, député
Lignerolle, le 28 juin 2011